



Novembre 2021

Objectifs spécifiques s'appliquant en 2021 aux marques des petits constructeurs conformément à l'art. 28, al. 2 et 2^{bis}, de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711)
Prescriptions concernant les émissions de CO₂ applicables aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers

Les petits constructeurs qui mettent en circulation au sein de l'Union européenne (UE) moins de 22 000 voitures de livraison ou tracteurs à sellette légers par an peuvent demander qu'on leur attribue un objectif spécifique dans l'UE. Cet objectif doit être approuvé par la Commission européenne. La réglementation suisse prévoit de tenir compte des objectifs pour petits constructeurs tant pour les grands que pour les petits importateurs jusqu'à la fin de l'année 2021. En 2021, l'exécution des prescriptions en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures de livraison ou tracteurs à sellette légers connaîtra une transition avec le passage des valeurs NEDC utilisées jusqu'à présent aux nouvelles valeurs WLTP. Dans ce contexte, les objectifs spécifiques actuels basés sur le NEDC ont été convertis en objectifs WLTP en appliquant les facteurs prévus à l'art. 28, al. 2^{bis}, de l'ordonnance sur le CO₂ (RS 641.711). À partir de l'année 2022 les objectifs pour petit constructeurs ne seront plus considérés de la réglementation suisse.

Liste des constructeurs avec des objectifs spécifiques

| Constructeur | Marque | Décision d'exécution de l'UE | Objectifs d'émissions en g de CO ₂ /km |
|---------------------------|-----------|------------------------------|---|
| | | | 2021 |
| Ssangyong Motor Company | Ssangyong | C(2020) 5346 | 265.43 |
| Isuzu Motors Limited | Isuzu | C(2019)3516 | 259.08 |
| Suzuki Motors Corporation | Suzuki | C(2020)1530 | 195.58 |